

COMMUNE DU DÉVOLUY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Agrément du responsable de la sécurité et des secours du domaine nordique du Dévoluy

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2122-24, L2131-1 et L 2215-1,
Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste.
Vu l'arrêté municipal n° 2022-A123 relatif à la sécurité sur les pistes du domaine nordique,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur le domaine nordique.

Considérant qu'il appartient au Maire, de désigner la ou les personne(s) chargée(s) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur le domaine nordique,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine nordique doit être assurée par un personnel qualifié,

Considérant la démission du Maire en date du 8 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique BORELLI est agréé « responsable de sécurité et des secours » sur le domaine nordique, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours. En cas d'absence, il sera remplacé par Monsieur Tristan CALAMITA.

Article 2 : Son rôle est de :

- mettre en place, animer et participer aux travaux de la commission municipale de sécurité,
- mettre en place et rendre opérationnel le plan de secours sur les pistes de ski de fond,
- diriger ou le cas échéant, participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention. Il aura la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le plan de secours opérationnel sur le réseau des pistes de ski de fond.

Article 3 : le responsable de la sécurité du domaine nordique et son suppléant et le chef de brigade de la Gendarmerie du Dévoluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait au Dévoluy, Le 1er décembre 2022,

Transmis en Préfecture le : 02/12/2022
 Reçu en Préfecture le : 02/12/2022
 Notifié le : 02/12/2022

Pour le Maire démissionnaire
 La Première Adjointe,

Alexandra BUTEL,

